

DELIBERATION N°2024-76/CCOG-SAVCS
relative à l'approbation du plan de financement de la Coupe de football de la CCOG

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-76/CCOG-SAVCS
relative à l'approbation du plan de financement de la Coupe de football de la CCOG

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis de la commission Culture, Sport, Association, Relation avec les autorités coutumières du 2 février 2024.

Madame la Présidente expose :

L'intercommunalité est porteuse d'une multitude d'enjeux transversaux pour le développement du sport retracés ci-dessous :

ENJEUX	OBJECTIFS	BESOINS
Enjeux territoriaux et d'aménagement	Constituer des réserves foncières pour avoir les moyens d'agir Préserver les espaces naturels pour les pratiques de pleine nature Programmer des plans d'aménagement	Équipements d'intérêt communautaire (complexes sportifs de haut niveau) Création de sentiers et circuit pédestre et parcours de pratiques sportives en nature. Aménagement des espaces de découvertes nature, des pistes de randonnée
Enjeux de développement du territoire, enjeux économiques	Soutenir le développement économique (création de richesses) Développer des activités de tourisme sportif Favoriser la création d'emplois dans le domaine sportif	Nouveaux équipements dans les communes pour favoriser les pratiques sportives Réhabilitation et modernisation des équipements communaux existants Création d'événement sportif associant la culture. Valorisation des manifestations sportives déjà existantes Formation d'animateurs et éducateurs Formation entraîneurs et arbitres

<p>Enjeux d'image, de notoriété, d'identité</p>	<p>Positionner l'image de la communauté sur une dimension de bien-être, d'accès à la culture sportive Choisir des signes, des symboles (clubs, événements sportifs) Agir sur le positionnement de la communauté dans un contexte concurrentiel</p>	<p>Capitalisation et facilitation l'accessibilité à la pratique sportives Intergénération des pratiques sportives et cultures Faire émerger des valeurs territorialisées Soutien et accompagnement des clubs en devenir Affirmer la richesse sportive du territoire, les résultats et les potentialités vis-à-vis de la capitale.</p>
<p>Enjeux de cohésion sociale, de solidarité, de mixité sociale</p>	<p>Garantir un niveau d'équipements de proximité en organisant le maillage du territoire et l'accès aux pratiques de tous. Programmer des équipements comme des lieux de vie</p>	<p>Création de manifestation sportive de cohésion sociale, de solidarité et de mixte à partir des pratiques des communautés vivant sur le même territoire Partages mutuels des pratiques et des activités Création d'activité d'échange inter sportifs</p>
<p>Enjeux d'environnement / préservation / développement durable</p>	<p>Garantir un niveau d'équipements de proximité en limitant les risques Préserver les espaces naturels Construire HQE Limiter d'impact des événements sportifs</p>	<p>Favoriser et accompagner les manifestations ayant une dimension « zéro » ou adoptant la démarche le geste poubelle Accompagner les clubs ayant intégré la dimension environnement dans l'organisation. Organisation d'activité et de jeux autour de la thématique environnement</p>
<p>Enjeux liés au cadre de vie, au bien-être</p>	<p>Favoriser la pratique physique à des fins de santé publique Renforcer l'accessibilité aux équipements et aux espaces sportifs Aménager des parcs et espaces naturels</p>	<p>Création, diversification et adaptation de parcours de santé. Mise en place de mobiliers sportifs Création de jardin de loisirs</p>
<p>Enjeux de développement de la pratique sportive</p>	<p>Garantir une offre équilibrée sur le territoire Favoriser l'accessibilité aux pratiques Soutenir les pratiques peu développées Contribuer à la structuration / mutualisation du mouvement sportif</p>	<p>Diversification et structuration des activités. Mise en place de bon d'accessibilité aux activités Favoriser l'émergence des Jeux traditionnels du pays Favoriser la démarche co-organisation de manifestation d'intérêt communautaire</p>

Enjeux liés à la structuration et au développement du haut niveau	Favoriser l'émergence de clubs supra communaux Renforcer l'accès au haut niveau Favoriser la formation et le suivi	Soutenir les « Pépites d'or de l'Ouest » dans tous les domaines sportifs Mise en place d'aide pour les étudiants faisant le parcours étude sport
---	--	---

Dans le cadre de sa politique de développement territorial, de renforcement de son attractivité et de cohésion sociale, la CCOG souhaite porter l'organisation de manifestations sportives de grande ampleur, régulière, associant l'ensemble des communes membres et ayant une dimension régionale et internationale. L'objectif majeur est :

- D'accroître la visibilité de la CCOG à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire ;
- De faire progresser l'identité du territoire de l'Ouest guyanais ;
- De fédérer et coconstruire autour des valeurs du territoire « Ouest Guyane ».
- De favoriser la cohésion sociale.

Dans cette perspective en 2023, la CCOG a mis en place la Coupe de Football de la CCOG.

La volonté politique de la CCOG est aussi d'engager un dialogue avec la Ligue de Football de Guyane comme partenaire. Cette instance, du fait de ses statuts, elles ont vocation à organiser ce type de manifestation et disposent également des ressources humaines, l'expérience et des moyens techniques nécessaires à la finalisation des deux manifestations.

Ainsi, une convention de partenariat déterminera les modalités de collaboration entre la CCOG et La Ligue de football de la Guyane, précisera les engagements de chacune des parties.

Sur la base de l'expérience de la première édition de la coupe de la CCOG et du succès rencontré, il est préconisé la reconduction de cette manifestation et les doter d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle plus importante. Pour rappel, son budget l'année dernière était le suivant :

Enveloppe 2023	Montant 2023	Dépenses réalisées
Coupe de la CCOG	80 000,00 €	98 974,55 €

Le budget prévisionnel de la Coupe de la CCOG se présente comme suit au regard de la dimension internationale que nous souhaitons donner à cette manifestation. Ainsi, une augmentation du nombre des équipes participantes est envisagée.

Postes de dépense	Budget prévisionnel
Subvention Ligue de Football de la Guyane	3 000,00 €
Alimentation	25 000,00 €
Fêtes et cérémonies	43 000,00 €
Frais de gardiennage	20 000,00 €
Voyage, déplacement, Mission	27 500,00 €
Transports collectifs du personnel	53 000,00 €
Autres personnels extérieurs	13 000,00 €
Autres	15 000,00€
Total	200 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement		
Ressources	Montants	Taux
PCIA –OS4-3 Inclusion sociale	54 750,00	27,37%
CTG	54 750,00	27,37%
CCOG	54 750,00	27,37%
Privés	35 750,00 €	17, 87%
TOTAL	200 000,00 €	100%

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire la coupe de la Coupe de la CCOG en lui donnant un caractère international.
- De doter la coupe de la CCOG 2024 d'une enveloppe budgétaire de **200 000,00€**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- De confirmer le partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en décider.

Après en avoir décidé, le Conseil communautaire :

RECONDUIT la coupe de la Coupe de la CCOG en lui donnant un caractère international.

NOTE la coupe de la CCOG 2024 d'une enveloppe budgétaire de **200 000,00€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

CONFIRME le partenariat avec la Ligue de Football de la Guyane

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision ;

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE
Sophie CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.